



Force Ouvrière

SECTION FINANCES PUBLIQUES DE PARIS

Le syndicat qui reste un syndicat

FO Paris. Drfip, 94 rue Réaumur 75002 Paris

☎ 01.55.80.66.43

site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/> et <http://www.fo-dgfip.fr/> Fax 01.55.80.66.49

Courriel : fo.drfip75@dgfip.finances.gouv.fr

11/11/2020

CHSCTi de Paris : compte-rendu de la 180^{ème} réunion du 09/11/2020.

(N.B. : l'État persiste à vouloir supprimer les Chsct malgré la crise sanitaire).

I – Mesures de prévention des administrations, contre la diffusion du virus. Situation épidémique, accueil, télé-travail.

A) Drfip

1) L'agent ayant une suspicion de virus doit demeurer chez lui, ou y retourner et non rester en salle de retrait. Un message du 21/09/2020 rappelle la conduite à tenir.

« - [s]isoler sans délai et ne pas me rendre au travail [ou signaler son état au chef de service, en vue de quitter rapidement le service]

- contacter [le] médecin traitant qui prescrira un test RT-PCR si nécessaire.

- informer [le] chef de service et lui confirmer nos coordonnées personnelles (courriel -à privilégier- et numéro de téléphone) pour que le médecin de prévention puisse nous contacter et établir la liste des collègues avec lesquels [nous avons] été en contact rapproché, puis édicter des mesures.

Les procédures de nettoyage de locaux préconisées par le médecin sont appliquées.

2) Détermination de l'agent malade et des cas contacts.

- Le médecin de prévention prend les deux entrées, **le cas contact (travail ou intra-familial)**. Si la victime est cas contact intra-familial, il n'y a pas de cas contact au travail.

-La personne malade, même si c'est minime, au moindre doute, doit **appeler le 18** (plus accessible) ou le 15, car il faut se méfier avant d'affirmer qu'il y a le virus.

- Le **cas contact ne revient qu'après 7 jours**. Le malade ne revient qu'avec la disparition des symptômes,

3) Sécurisation des sites et des agents.

- Les **vigiles** sont présents depuis le 09/11/2020 dans tous les services alors que sur la période antérieure, les 9 sites recevant le plus de public étaient dotés.

4) Télé-travail.

- Le nombre d'**ordinateurs disponibles** est une contrainte. C'est **avec les pôles métiers que les ordinateurs sont attribués**, sur la base des demandes, et en prenant en compte les principes déjà cités (autonomie de l'agent).

- La quotité préconisée est entre 3 et 5 jours par semaine.

5) Distribution d'ordinateurs.

- Les **personnes identifiées comme « fragiles » sont prioritaires**. D'autres personnes vont en bénéficier, dont certaines lorsqu'elles seront identifiées comme fragiles.

6) Les accueils restent ouverts, et les services maintenus.

1) **FO FINANCES** a demandé que l'accueil ne soit fait que sur rendez-vous, ce qui était le cas après le 1^{er} confinement.

Mais la Direction a mis en avant son dispositif d'accueil rouvert le 25/05/2020 avec respect des règles sanitaires (suppression des zones d'attente, plexiglas, signalétique, limitation du nombre de guichets ouverts).

Elle a mis en avant qu'elle appliquait les prescriptions de la direction générale sur ce point, et noté que les directions se sont voulues rassurantes, et indiquent avoir **assez de masques pour faire face aux besoins**. En réalité, l'ouverture des périodes de campagnes fiscales met en difficulté la direction

2) **FO FINANCES** pense néanmoins que la non-limitation des accueils aux visites sur rendez-vous au contraire de la période précédente n'est pas surprenante vu l'attitude de la DG.

En effet, après avoir envoyé sans protection, des mois durant, une minorité d'agents au bureau pour mettre en œuvre des missions minimales (dites « plan de continuation d'activité »), la direction générale choisit de maintenir toutes ses missions durant le 2ème confinement alors que les cas quotidiens officiels de contaminations sont couramment 10 fois plus nombreux qu'en mars.

B) **Dsfp-Aphp**. Hors Sfact, la moitié des agents sont au télé-travail (mais les missions comme l'accueil sont sur place).

C) **Douane**. Le télé-travail concerne surtout les agents « Opérations commerciales ».

D) **Dnvsf**. La Direction est très bien dotée en matériel, mais ne préconise qu'un minimum d'un jour pour le télé-travail de ses encadrants. En effet, ils ont des fonctions d'organisation.

Les accueils ouverts depuis et après le 25/05/2020 le restent.



II – Point sur les fusions de 2021 (01/01/2021).

<p>1) <u>Liste des fusions</u> (source : documents de la direction).</p> <ul style="list-style-type: none">- Services des impôts des particuliers (SIP).<ul style="list-style-type: none">. fusion du SIP Paris 11° Oberkampf et du SIP Paris 11° Ledru-Rollin (<i>Godefroy-Cavaignac</i>). fusion du SIP Paris 12° Daumesnil et du SIP Paris 12° Picpus (<i>Meuniers</i>). fusion du SIP Paris 15° Saint Lambert et du SIP Paris 15° Necker (<i>Beuret</i>)- Services des impôts des entreprises (SIE).<ul style="list-style-type: none">. fusion du SIE Paris 9° Est et du SIE Paris 9° Ouest (<i>Uzès</i>). fusion du SIE Paris 17° Ternes et du SIE Paris 17° Batignolles (<i>Reims</i>)- Pôles de contrôle et d'expertise (PCE)<ul style="list-style-type: none">. fusion du PCE Paris 6° et du PCE Paris 7° (<i>St-Sulpice</i>). fusion du PCE Paris 5° 13° et du PCE Paris 14° (<i>Moulin Vert</i>) <p>2) <u>Le dialogue social sur les restructurations minoré par l'article 17 du décret n°2019-1441 du 23 décembre 2019.</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La Direction a relevé que les comités techniques sont seuls	<p>consultés pour « l'ensemble des questions afférentes aux projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail, lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ».</p> <p>FO FINANCES constate qu'avant même de disparaître, les Chsct sont dépossédés d'une de leurs principales fonctions.</p> <p>Le comité technique est donc supposé appréhender parfaitement les impacts des réorganisations sur les conditions de travail alors que telle n'est pas sa pratique pour toutes les autres questions de santé, sécurité et conditions de travail.</p> <p>C'est donc cela, le « dialogue social plus stratégique et efficace de la loi du 06/08/2019 » : un <u>dialogue diminué sur les questions les plus importantes que sont les restructurations.</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les représentants ont relevé néanmoins que l'article 94 de la loi du 06/08/2019 permet de demander une consultation conjointe avec le Chsct.
--	--

III – Drfip : déménagement de la trésorerie des Chs et de la trésorerie des Epl.

<p>1) Le déménagement de la trésorerie des Centres Hospitaliers vers la rue des Meuniers (± 07/12/2020).</p> <ul style="list-style-type: none">. la reddition de comptes de gestion à la chambre régionale des comptes doit être envoyée avant le 26/11/2020 ;la paie des agents hospitaliers est à réaliser (au 18/12/2020), probablement avec les primes exceptionnelles Ségur.	<p>La Direction envisage de faire un « contrôle hiérarchisé de la dépense » (CHD) sur un échantillon de paies.</p> <p>FO FINANCES trouve la période choisie risquée, vu les tâches.</p> <p>2) Le déménagement de la T P des établissements publics locaux vers la rue Réaumur. Il faudra une sécurisation du 4ème étage.</p> <p>FO FINANCES désapprouve les fermetures de sites.</p>
--	--

IV – Douane : le déménagement du CISD, et les travaux pour l'annexe Boissy St-Léger.

<p>1) Déménagement du CISD de Sarcelles à Garges les Gousses. Les agents disposeront d'une quinzaine de places de parking, de tickets restaurant. Les bureaux seront cloisonnés pour délimiter les bureaux.</p>	<p>2) Boissy St-Léger. La chaudière sera changée, du désamiantage fait, le remplacement des ouvrants faits, des dalles changées.</p>
--	---

V - **FO FINANCES revendique des moyens en personnel et crédits pour garantir une politique de hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de travail de haut niveau.** N'hésitez pas à contacter ses représentants : Jean-Baptiste Chollet (Drfip, **UZES**), Pascale Brizio (**Douanes**).

fo.drifip75@dgifip.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHESION (à renvoyer à : FO DGFIP Paris , 94 rue Réaumur, 75002 Paris)	
NOM :	PRENOM :
GRADE :
AFFECTATION :
Je déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES	
Fait à	le
	(signature)
➔ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu (pour connaître le barème, nous contacter).	